

EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN ET AJOUT D'UN NOUVEAU POINT DE PRODUCTION : DEMANDE DE FONDS CHALEUR*7.5. Subventions***Le Maire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;**Vu** le plan pluriannuel d'investissements ;**Vu** le dispositif d'aides de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) au titre du fonds chaleur ;**Considérant** le projet d'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production estimé à 5 978 513 € HT ;**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;**DÉCIDE****Article 1 :** De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de fonds chaleur de l'ADEME pour l'extension du réseau de chaleur urbain et ajout d'un point de production;**Article 2 :** Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- ADEME (fonds chaleur)	2 404 470 €
- Département CDAS 1 ^{ère} tranche	100 000 €
- Certificats d'économie d'énergie	1 785 000 €
- Emprunt	1 689 043 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal

Fait à Reignier-Ésery, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le